

Commune de LIZINE

Compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2019.

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à 18h30 à la mairie de Lizine sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2019.

Etaient présents : Monsieur Pascal Gosse, Maire, Monsieur Frédéric Maury, Adjoint, Madame Emmanuelle Climent et Monsieur Jean-Marie Vernier, conseillers municipaux.

Absents et excusés : Monsieur Raymond Rioton, Adjoint, Monsieur Jean-Louis Bergier, Monsieur Mickaël Badstuber, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric Maury est désigné à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2019.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil si le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019 appelle des remarques ou des observations.

Aucune remarque n'est formulée et **le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

2. Décision modificative au budget 2019. (Délibération n° 76)

Il est exposé au Conseil municipal qu'un virement de crédits doit être effectué au sein des dépenses d'investissement du budget principal du compte 204172 « EPL bâtiments et installations » vers le compte 2315 « Immos en cours-instal. techniques » pour un montant de 5 000,00 €. Ce virement ne modifie pas les équilibres budgétaires :

Budget principal Lizine 2019

Investissement dépenses

chap. 204 article 204172 : - 5 000,00 €

chap. 23 article 2315 : + 5 000,00 €

Par ailleurs, la décision modificative n° 3 adoptée le 23 septembre 2019 est inutile sur le budget 2019 et doit être rapportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative ci-dessus exposée relative aux dépenses d'investissement du budget principal
- annule sa délibération n°60 du 23/09/2019 « décision modificative n°3 au budget 2019 »

Adopté à l'unanimité

3. Affouage sur pied, campagne 2019-2020 (Délibération n° 77)

Il est rappelé au Conseil municipal que la forêt communale de Lizine d'une surface de 351 ha relève du régime forestier et qu'elle est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et

arrêté par le Préfet en date du 20 mars 2007. Cet aménagement se décline dans un plan de gestion dont l'affouage fait partie intégrante.

Pour chaque coupe, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L 243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération n° 70 du 25 novembre 2019 relative à la dévolution et destination des coupes et des produits des coupes 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Destine le produit des coupes (houppiers, perches, brins et petites futaies) des parcelles 18, 19, 20, 21 et 22 (des « Rafours » aux « Vouises » et dans la montée de la Tendue) à l'affouage sur pied.
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération.
- Désigne comme garants : Messieurs Jean-Marie Vernier, Frédéric Maury et Didier Jacquin.
- Arrête le règlement d'affouage joint à présente délibération.
- Fixe le volume estimé des portions à 10 stères, chaque affouagiste pouvant bénéficier de trois portions au maximum (30 stères). Les portions sont attribuées par tirage au sort.
- Reconduit le montant de la taxe d'affouage à 5,00 € le stère, soit 50 € la portion d'affouage.
- Fixe les conditions d'exploitation de l'affouage sur pied dans le respect de celles du règlement national d'exploitation forestière et des prescriptions du règlement d'affouage ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

4. Divers travaux d'électricité (Délibération n° 78)

L'éclairage de l'escalier de la salle des fêtes doit être renforcé et lors des travaux de voirie un fourreau a été mis en place à partir du réseau d'éclairage public pour éclairer l'oratoire. Un devis a été demandé à M. Rigaut, électricien en micro entreprise. Les travaux seront rapidement réalisés pour un montant de 380,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la réalisation de ces travaux, urgents au regard de la sécurité pour l'escalier de la salle des fêtes.
- d'accepter le devis présenté par M. Rigaut, électricien, pour 380,00 €
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

- Le tirage au sort des lots d'affouage aura lieu le vendredi 13 décembre 2019 à 10h00 en mairie
- Rappel : dimanche 15 décembre à partir de 15h00, « On fête Noël à Lizine » dans la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

le Maire

Les conseillers

Pascal Gosse